

**ARRÊTÉ 2020-140 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DE MARLIAT
À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES**

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2020-92 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers)
- Vu la demande en date du 25 août 2020 formulée par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES pour l'exécution de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avec évacuation des déchets allée de Marliat ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules allée de Marliat, **du mardi 1^{er} septembre à 8^h15 au lundi 7 septembre 2020 à 18^h00** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules allée de Marliat, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera mise en alternée et réglée par panneaux (AK3,B15,C18) , **du mardi 1^{er} septembre à 8^h15 au lundi 7 septembre 2020 à 18^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **du mardi 1^{er} septembre à 8^h15 au lundi 7 septembre 2020 à 18^h00**, en fonction de l'avancement des travaux;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 26 août 2020

Le Maire,

Fabien DOUCET.



Publié en Mairie le 28.08.2020